**Plan d’application du concept de reprise des activités sportives au 24 août 2020**

**FSG \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Générales**

1. A l’arrivée en salle, les gymnastes et parents attendent dans une zone définie (hors ou dans l’installation en fonction de la place) en respectant la distance de 1,5m
2. Un contrôle de l’état de santé des gymnastes est effectué à leur arrivée.
3. Les installations d’entraînement sont ouvertes uniquement aux personnes nécessaires à la pratique de la gymnastique. Durant les heures d’entraînement, l’accès à la salle (= bâtiment) est autorisé uniquement aux moniteurs, gymnastes, fonctionnaires, personnel de nettoyage et livreurs. Les accompagnateurs et personnes extérieures (parents, amis, etc.) n’y ont accès qu’en cas de nécessité.
4. Les gymnastes entrent un par un dans la salle de gym et respectent la distance de 1,5m.
5. L’entraînement se déroule en groupes fixes. L’entraînement se déroulera dans la mesure du possible dans la même constellation.
6. L’entraîneur est en charge du maintien des règles en vigueur concernant la distanciation sociale et la désinfection.
7. L’entraîneur veillera à garder dans la mesure du possible une distance de 1,5m entre les gymnastes et entre lui et les gymnastes. Durant l’entraînement, lorsque cela n’est pas possible, il veillera à travailler avec les mêmes groupes de gymnastes.
8. L’entraîneur est également en charge de la sécurité des participants de son groupe. Il est donc présent avec ses gymnastes.
9. A leur entrée dans l’enceinte, les gymnastes se désinfectent les mains. L’entraîneur a à sa disposition le matériel de désinfection nécessaire.
10. Le gros matériel (gros tapis, barres parallèles, …) n’a pas besoin d’être désinfecté.
11. Toutes personnes présentant un symptôme de maladie restent à la maison.
12. Une liste des présences, incluant les noms et prénoms, ainsi que le moment de l’activité est effectuée par écrit et conservée.
13. Un planning ainsi qu’un horaire détaillé de chaque groupe est fourni au responsable technique de la société qui assure le suivi.
14. La société contrôle la bonne mise en application du concept et son respect.
15. Les gymnastes, entraîneurs, membres de comités, etc., adhérent au concept de protection de manière solidaire et avec un degré élevé de responsabilité personnelle (Notice Mesures de protection contre le COVID-19 dans les sports gymniques)

**Conseils de l’Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique**

1. Prendre contact avec les propriétaires des infrastructures afin de confirmer l’ouverture des locaux, la validation du concept mis en place et la coordination avec les autres utilisateurs (autres disciplines ou clubs).
2. La désinfection des mains doit être faite avec du savon ou par utilisation d’une solution hydroalcoolique.
3. Il est de la responsabilité de l’entraîneur de s’assurer que la désinfection des mains est effectuée de manière correcte.
4. Si l’infrastructure le permet, l’entrée et la sortie se feront à des endroits différents.
5. Pour les pratiquants d’autres sports (volleyball, unihockey,…), le concept spécifique à la discipline doit être appliqué.
6. Contrôler que l’affiche de Swiss Olympic, sur les mesures à appliquer dans le domaine du sport soit affichée et visible dans l’infrastructure sportive.
7. Transmettre la notice « Mesures de protection contre le COVID-19 dans les sports gymniques » à tous les prenants part aux entraînements et aux différentes personnes des comités.